

QUE cette somme soit prise sur le programme 2 des crédits du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation pour l'exercice financier 2012-2013, sous réserve de l'allocation, conformément à la loi, des crédits appropriés pour l'exercice financier 2012-2013;

QUE le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation soit autorisé, à compter du 1^{er} avril 2013, à verser à La Financière agricole du Québec une avance de fonds correspondant au quart de la subvention autorisée pour l'exercice financier 2012-2013, requise pour assurer une liquidité suffisante pour ses opérations en attendant l'autorisation de la subvention à lui être consentie pour l'exercice financier 2013-2014, et ce, sous réserve de l'allocation, conformément à la loi, des crédits appropriés pour cet exercice financier.

Le greffier du Conseil exécutif,
GILLES PAQUIN

57176

Gouvernement du Québec

Décret 133-2012, 29 février 2012

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation québécoise à la rencontre du Conseil des ministres des pêches et de l'aquaculture de l'Atlantique qui se tiendra le 9 mars 2012

ATTENDU QU'il se tiendra une rencontre du Conseil des ministres des pêches et de l'aquaculture de l'Atlantique le 9 mars 2012 à Halifax (Nouvelle-Écosse);

ATTENDU QUE l'article 3.21 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30) prévoit que toute délégation officielle du Québec à une conférence ministérielle fédérale-provinciale ou interprovinciale est constituée et mandatée par le gouvernement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation et du ministre responsable des Affaires intergouvernementales canadiennes et de la Francophonie canadienne :

QUE monsieur Germain Chevarie, député des Îles-de-la-Madeleine, dirige la délégation québécoise à la rencontre du Conseil des ministres des pêches et de l'aquaculture de l'Atlantique qui se tiendra le 9 mars 2012;

QUE la délégation québécoise soit, en outre, composée de :

— monsieur Pierre Milette, directeur, cabinet du ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation;

— monsieur Michel Gagnon, sous-ministre adjoint, Direction générale des pêches et de l'aquaculture commerciales, ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation;

— monsieur Abdoul Aziz Niang, directeur, Direction des analyses et des politiques, ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation;

— monsieur Michel Gélinas, conseiller en relations intergouvernementales, Secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes;

QUE le mandat de cette délégation soit d'exposer les positions du Québec conformément à la décision du Conseil des ministres.

Le greffier du Conseil exécutif,
GILLES PAQUIN

57177

Gouvernement du Québec

Décret 136-2012, 29 février 2012

CONCERNANT le report de l'exercice de révision générale de la stratégie gouvernementale de développement durable

ATTENDU QUE, par le décret 1080-2007 du 5 décembre 2007, le gouvernement a adopté la stratégie gouvernementale de développement durable et a fixé au 1^{er} janvier 2008 sa date de prise d'effet;

ATTENDU QUE, en vertu du deuxième alinéa de l'article 9 de la Loi sur le développement durable (L.R.Q., c. D-8.1.1), le gouvernement est tenu de réviser aux cinq ans l'ensemble du contenu de la stratégie gouvernementale de développement durable mais qu'il peut toutefois reporter, pour une période d'au plus deux ans, un exercice de révision;

ATTENDU QUE, en application de la Loi sur le développement durable, le ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs doit, en 2013, préparer un rapport sur la mise en œuvre de la stratégie gouvernementale de développement durable ainsi qu'un rapport sur l'application de cette loi et les soumettre au gouvernement;